

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 mai 2002
Français
Original: anglais

Lettre datée du 3 mai 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste

Je me réfère à ma lettre datée du 27 décembre 2001 et à son annexe, où figure un rapport que la République du Burundi a présenté au Comité concernant la lutte antiterroriste en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) (S/2001/1322).

Le Comité concernant la lutte antiterroriste a examiné soigneusement ce rapport avec le concours de ses experts, et a écrit au Représentant permanent de la République du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies pour lui faire part de ses observations préliminaires. Le Burundi a été invité à consigner sa réponse dans un rapport complémentaire à adresser au Comité d'ici le 24 juillet 2002.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1373 (2001)
concernant la lutte antiterroriste
(*Signé*) Pour Jeremy **Greenstock**

